

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts,

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du **13 Mars 1926**

Vu la lettre en date du **29 Mai 1926** de
~~le~~ M. le Ministre des Finances portant adhésion
au classement;

Arrête :

Article premier:

Le terrain dit "de la Rondelle" sis à Steinbourg
(Bas-Rhin)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin, au Maire de la Commune de Steinbourg et à M. le Ministre des Finances, représentant l'Etat propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1925

Rouvier